

Ce journal est bureau
des affaires européennes.
TOME 15. PAR AN.
payable une trimestre et
d'avance.

ANNONCES : 1 fr. la ligne
cartière 9 points (per. rou).

AU COMPTANT

S'adresser au bureau des
affaires européennes.

MESSAGER

DE TAHITI.

PARTIE OFFICIELLE.

En vertu de deux ordres de M. le chef de division, gouverneur, en date du 97 janvier 1856.

Les directions de l'artillerie et de l'arsenal ont du mettre tous les moyens dont elles disposent, en matériel et en personnel à la disposition de la corvette de S. M. B. la *Dido*, pour les travaux de réparation qu'elle a à exécuter.

Le chef de division, gouverneur, commissaire impérial.
ORDONNE.

M. Foucher, aide commissaire de la marine, est nommé, à partir du 1^{er} février, juge au tribunal de police correctionnelle, en remplacement de M. l'aide commissaire Delaissac, qui remplit ces fonctions, depuis le mois de juin 1855.

Le présent ordre sera inscrit au bulletin officiel du colonie et à la partie officielle du journal le *Messager*.

NOUVELLES LOCALES.

La corvette la *Moselle* a quitté la rade, dimanche dernier dans la matinée, pour se rendre à Taravao ; aux dernières nouvelles de la presqu'île ce hâblement n'était pas encore arrivé.

Pendant son absence l'aviso à vapeur le *Duron* a hissé le guindon de M. le chef de division, et pris le service de stationnaire.

La corvette de S. M. B. la *Dido* poursuit ses réparations, avec la plus grande activité.

On se rappelle qu'une souscription avait été ouverte chez M. Cébert, en faveur des naufragés du *Julia Ann*, amènés à Papeete par la goélette *Ramou Puker*; elle a produit une somme de 500 francs, que le 97 janvier a été distribuée à ces informés par les soins de M. Prat, Gille, Casabous, Cébert, et Adams.

L'espèce nous manque pour donner la liste des personnes qui se sont associées à cette bonne œuvre.

Dans sa dernière audience, le tribunal correctionnel a condamné à quatre cents francs d'amende, le capitaine de la goélette américaine *Fur West* qui, en juin 1855, avait enchaîné à son bord, deux personnes qui n'étaient pas mises de permis réglementaires...

L'administration est bien décidée à tenir la main à la stricte exécution des dispositions des arrêtés locaux, relatives aux conditions de séjour aux îles de la société et aux conditions de départ et à poursuivre rigoureusement toute contrevention aux articles 44, 45, 46, 48, et 49, du règlement de police du 6 novembre 1856 et à l'article 6 du règlement du 10 septembre 1855, sur la police de la rade de Papeete.

AVIS.

L'almanach de M. Adam Kobelsky pour 1856, est en vente chez M. Cébert, sur la plage.

MOUILAGE DE PEA MAU, ILE DE LA DOMINIQUE.

(MARQUES.)
Établissement des missionnaires catholiques.

La baie de Pua-mau, à la Dominique ou les PP Jean Le Corus et Fulgence Fouet viennent de s'établir, se trouvent sur la côte N de cette île, au fond de l'espace de gaffe formé par la projection du Cap-Balguevrie. Au milieu de ce Cap vers l'Ouest, on aperçoit un peu à droite de crêtes dénudées très reconnaissables, une vallée en enfoncement où la végétation très active contraste avec l'aridité du reste de la côte. Cette petite baie n'offre qu'un mauvais mouillage; il y a pas d'habitants, Pua-mau vient essoufflé, les hautes terres entre lesquelles s'étendent cette baie, et qui ressemblent, celle de l'Est à une immense Oléthique, celle de l'Ouest à de vieilles longues gothiques en ruines, sur les débris desquelles auraient poussé des arbres, la font reconnaître aisément. Au fond la terre s'élève en amphithéâtre et se termine par un étroit rideau demi-circulaire tout couvert de bois. Du reste la carte du voyage de la *Vénus* donne une très exacte de cette partie de la côte: Pua-mau est entre les deux petites montagnes du premier plan après le Cap-Balguevrie.

Vis à vis de la pointe qui termine cette baie à l'est, à environ une encablure, sont deux îlots de roches, dans l'ouest desquels on passe à petite distance pour venir enjouer mouiller en relevant le plus gros des deux, du Nau NE.

par 10 brasses fond de sable. La tenue est bonne, mais le réssas sur les routes et la houle rendent ce mouillage désagréable; il faut émbarquer avec une ancre à je pour être tranquille.

La baie est ouverte au N; les vents de cette partie sont rares et généralement faibles. Un grand dégagement pour un fort navire serait d'être obligé d'atterrir, pour sortir, la brise de terre, car il est douteux que dans beaucoup de cas, la houle permet de se renouveler entre les routes et la terre; nous avons trouvé 14 brasses au milieu, 6 et 7 brasses aux extrêmes.

Le débarquement est immoysable, surtout quand la mer est pleine; il faut des embarcations légères; les bâches sont rares très vite à la côte et les emballages sont rares et courtes. Le terrain s'élève brusquement, à partir de la plage. C'est sur un petit plateau aussi au arrivé par un chemin à pied, une véritable crête que les PP de la mission se sont établis, auprès de la case du principal Chef voisinage qui leur gaudie dans le choix de cet emplacement plutôt la commodité.

La baie de Pua-mau est habité par deux tribus: celle des *Mohols* dans l'est qui compte de 5 à 600 personnes et celle des *Houatis* dans le S.O., beaucoup plus faible et en guerre avec la première; elle compense cette faiblesse par des alliances avec d'autre baies. Les Missionnaires se sont trouvés parmi les *Mohols*, dont le chef principal *Tefiti* un tout jeune homme, est parfaitement disposé en leur faveur. Il est impossible de déterminer population plus avantageuse hospitalière... Leir direz-vous, comme me genre de la *Madeleine*, des prix exorbitants pour les plus légers services, c'est à quoi s'empresse de nous être utile. Grâce à eux, les provisions, de volumineux et lourds objets, des barils de farine, des quantités de salaison, font en un clin d'œil portés à force de bras à la case de la Mission par des chemins, ou nous savons de la peine à marcher lentement; d'autres pendus en temps s'emparaient de nos barils, les remplissaient d'eau et les rapportaient à l'embarcation... Les enfants nous suivent dans nos promenades, et nous montrent les nombreux *Aukus*, jolies sauterelles vertes qui leur yeux de lyre, leur permettent de distinguer bien avant nous, au milieu du buisson touffu des *Hipomops*; à chaque pas c'est étonnant de nombreux *Kabots* qui échangent.

Il ne vient pas ici beaucoup de navires; il vient de préférence à *Hano*-meno, le dernier port à l'ouest de l'île; il est étranger établi dans le pays est *Tahitien-Tahitien-Tahiti*, qui vit à la mission.

Le pays est fort beau, gris et pluvieux; l'arbre à pain, le cocotier, le cassia, plusieurs espèces de bananiers y abondent, un grand nombre d'arbres du basan. *Hipomops* contribuent à l'ornement du paysage. On n'y trouve ni les montagnes ni les eaux qui rendent le séjour de *Nahikava* parfois insupportable. La configuration des terrains qui sévère rapidement, n'admet pas de grands cours d'eau; il n'y a que de petits ruisseaux; l'un d'eux qui se jette à la mer porte le nom de *Lei*, lequel se perdant sur son débarquement fait une aiguade assez commode.

Le V. *Folger*, pendant les quatre mois qu'il est resté au milieu des *Mohols*, n'a en qu'à se lasser d'eux: il a déjà autour de lui le noyau d'une petite Chaviste; l'autre père a été accueilli avec empressement. Tout fait prétendre qu'elles possèdent un peu d'habitat; mais leurs habitudes sont peu à peu saisis, et que l'influence civilisatrice du christianisme fera bientôt oublier l'anthropophagie, les sacrifices humains, et toutes les horribles coutumes qui contrastent si étrangement avec l'abord bienveillant de cette population.

*Extrait du journal de M. le Lieutenant de vaisseau Jouïc, capitaine de la Goëlette *Kamehameha* et commandant particulier de *Nahikava*.*

Extrait de l'Echo du Pacifique.**EXÉCUTIONS EN CHINE.**

Le *Friend of China* rend compte en ces termes d'une des horribles exécutions chinoises qui ont eu lieu à la suite du triomphe des Impérialistes :

« En approchant l'île où l'exécution, nous rencontrâmes un grand nombre de personnes tenant leurs mains sur leurs narines ou ayant tiré leurs narines au bout de leurs faces, afin de supprimer contre l'horrible punition qui devait être à une grande distance. Le sol était couvert de sang en partie figé, provenant des exécutions des derniers jours. Il n'avait pas plus depuis lors et ce sang n'avait pu être effacé, car on n'avait pris aucune mesure pour le faire.

disparaître. Un boîtier était occupé à creuser des trous pour y placer des croix sur lesquelles on devait fixer quatre condamnés pour les dépeçer.

L'exécution était fixée à midi. À onze heures et demie, une centaine d'hommes arrivèrent avec des coupoles, porteurs de caisses en sapin brut dont les côtés étaient recouverts d'images saignantes ; c'étaient les cérémonies. L'aspects général des sujets et des spectateurs, dont le nombre pouvait s'élever en tout à 150 personnes, était l'indifférence. Ce ciel était sombre ; une fraîche brise s'est emparée, pour les étrangers, la peurante. Ils étaient douze qui avaient obtenu la permission de monter au haut d'une maison située sur le côté d'une rue conduisant à ce champ de carnage. À onze heures trois quarts, le premier convoi de prisonniers, au nombre de dix, arriva et fut suivie sans désemparer d'autre convoi de même quantité. Chaque prisonnier avait les mains attachées derrière le dos et semblait avoir été jeté dans un panier. Il osa sur desosseignes ses jambes enserrées parfois, tandis que le corps se mouvait avec peine et était indiqué par un long morceau de papier collé sur un bambou placé devant le dos et la tête. Ces paniers étaient suspendus, fixés avec de petites cordes sur des bambous, étaient portés par deux hommes. En arrivant chaque prisonnier était tenu de s'agenouiller en tournant la face vers le sud. Sur une superficie de vingt pieds sur douze, nous compûmes au total de fois vingt-deux de ces paniers rangés par demie douzaines. Cinq minutes après midi, un Mandarin vêtu de blanc apparut, et les deux premiers qui devaient être décapités furent fixés sur les croix. Nous avions à peine les regards fixés sur ce spectacle d'exécution, effroyable, que vingt ou trente prisonniers avaient déjà été tranché, et cela sans que nous ayons pu à peine nous en apercevoir.

Le seul son que nous entendions était un horrible grincement lorsque les coudeaux tombaient. Un coup suffisait pour faire rouler la tête de la victime entre ses jambes. Lorsque le coudeau tombait, le tronc ruisselant de sang faisait un mouvement en avant, retombait sur la poitrine, et tout était dit.

PLACE DE PAPETE.

Par suite de retards dans l'arrimage des navires amarrés de Californie et de la côte du Chili, place de Papete est à la veille de manquer de certaines denrées de première nécessité.

L'existing of farinats en premières maies est insuffisant et nous savons que quelques huitingors sont à bord de leurs approvisionnements.

Le vain du Bordeaux en barques manque totalement dans le commerce et les débâcles se font entre eux des cassures, à des prix bien supérieurs à ceux des dernières mercuriales.

La consommation des caux-de-vie étant très limitée, ces articles n'a presque pas subi d'allégation.

L'existence des salaisons est toujours forte et aucune transaction avantageuse ne s'est faite sur cet article.

Prix courant des principaux articles d'importation, pendant la 2^e quinzaine du mois de janvier.

Farine	100 kilos	90 fr.
Vin	Bordeaize	275 fr.
Salsins burié de 90 kilos		110 fr.
Socce brûlé	100 kilos	120 fr.
Cafe costum americano 100 kilos		200 fr.
Ruine d'olive	le kilo	6 fr. 50
Eau de vie ¹ , qualité de luxe		3 fr. 50
2, qualité de luxe		2 fr.
2, qualité de luxe		1 fr.

TRIBUNAL CRIMINEL DES ÎLES DE LA SOCIÉTÉ.

EXTRAIT DE JUGEMENT.

Le vingt-cinq janvier mil huit cent-quinquante-six, le tribunal criminel des îles de la société, s'est à Papete, créé par l'arrêté local du 21 avril 1850.

Condamne le nommé Avapeta à dix-huit mois de travaux forcés, le nommé Harero à deux ans de la même peine, pour vol d'une cassette contenant différentes valeurs tant en argent monnayé qu'en bijoux, appartenant à M. de Coos commissaire adjoint de la marine, conformément aux art. 7 et 8 de la loi XII du code tahitien.

Les condamnés en outre à payer deux fois la valeur de l'argent et objets volés au propriétaire; à vingt-cinq francs d'amende pour le gouvernement protecteur, le chef du district et les Justice et en outre aux frais de la procédure, acquitte de l'inculpation portée contre eux les nommés Teahui, Oñia, Riria, Tamati, Maioha, Amoe, impêchés dans la même affaire.

Fait, clés et jugé à Papete, les jour moins, et an que

OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES DU 25 JANVIER AU 2 FÉVRIER 1856.

DATES.	HAUTIER BAROMÉTIQUE		TEMPÉRATURE			Moyenne de 6 h. 10 h. 10 h. du soir.	Tension moyenne de la vase perpétuelle.	Humidité relative en centimètres.	Quantité de pluie tombeuse.	Vents dominants pendant les jours.
	Indicateur moyen.	oscillations diurnes.	Mijima.	Maxima.	Moyenne.					
5.26	79.23	601.0	23.0	25.7	23.85	25.50	22.26	88.2	0.0081	E.
6.27	769.00	601.3	24.2	26.7	23.95	26.37	23.79	90.3	—	E.
7.28	774.03	601.6	23.8	25.5	24.15	25.37	24.41	90.6	—	E.
8.29	767.70	602.3	24.6	26.0	24.35	26.65	23.85	89.6	—	E.
9.30	755.03	602.4	23.0	26.8	26.95	26.77	23.59	86.8	—	E.
10.31	765.67	602.6	23.4	29.6	27.00	26.99	23.43	85.6	—	O.
V.1	716.47	602.0	23.8	28.7	26.75	26.73	24.10	85.8	—	O.